



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, ROULLET, SONATORE et MM. BEAUVALLET, BERCHER, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, LAROCHE, MATIGNON, POINCLOUX et SENET.

Avaient donné pouvoir : Mme BAFFOY à Mme Christine BERTHELOT, Mme BARAO-FERREIRA à M. DAVIAUD, M. BOUTEILLE à M. CHANCLUD, M. DELMOND à M. GIRARD, M. GUERIN à M. DELMAS, M. JOUSSON à M. LAROCHE, Mme QUEMENER à M. GAURAT et Mme SABY à Mme SONATORE.

Etaient absents ou excusés : Mme PIEDFERRE et M. BEVILLARD.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	8
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 25 JUIN 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 24-180 DU 11 JUIN 2024.**

« RELATIVE A UN VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ».

▪ **DÉCISION N° 24-195 DU 20 JUIN 2024.**

« PORTANT SUR LA COMMANDE AVEC LA SOCIETE ATMG POUR LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES MANIFESTATIONS RELATIVES AU FEU D'ARTIFICE ET AU BAL POPULAIRE DU 13 JUILLET 2024 ».

▪ **DÉCISION N° 24-206 DU 3 JUILLET 2024.**

« CONCERNANT UN CONTRAT POUR LE SPECTACLE THEATRAL « UN AVENIR RADIEUX » AVEC LES GRANDS THEATRES ».

▪ **DÉCISION N° 24-215 DU 11 JUILLET 2024.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PETR PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE A MOTEUR ELECTRIQUE POUR LA POLICE MUNICIPALE ».

▪ **DÉCISION N° 24-219 DU 16 JUILLET 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE LE GAL - CHOKOKAM ».

▪ **DÉCISION N° 24-220 DU 16 JUILLET 2024.**

« PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MOUSSINET-LE VASSEUR ».

▪ **DÉCISION N° 24-221 DU 16 JUILLET 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE DOS SANTOS MARINHO ».

▪ **DÉCISION N° 24-225 DU 16 JUILLET 2024.**

« RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ».

▪ **DÉCISION N° 24-243 DU 26 JUILLET 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – VAN GASTEL - COCHIN ».

▪ **DÉCISION N° 24-244 DU 26 JUILLET 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – OLIVIER - GROMAS ».

▪ **DÉCISION N° 24-268 DU 19 AOUT 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – WALADI MYRIAM ».

▪ **DÉCISION N° 24-269 DU 20 AOUT 2024.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – BOUBON - ASAL ».

▪ **DÉCISION N° 24-274 DU 29 AOUT 2024.**

« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE ». »

▪ **DÉCISION N° 24-276 DU 5 SEPTEMBRE 2024.**

« RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS N° 3 – BUDGET PRINCIPAL ».

▪ **DÉCISION N° 24-278 DU 5 SEPTEMBRE 2024.**

« RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS N° 4 – BUDGET PRINCIPAL ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ FINANCES.

24-09-FIN-01 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT - VALLOIRE HABITAT – RENOVATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT SITUE 19 RUE ANDRE GIDE SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Malesherbois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 159711 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 268,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint portant délégation à signer la convention, acte de cautionnement d'usage ou tout document relatif à l'application de la présente décision.

24-09-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/04 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2024/04 du budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 022 DEPENSES IMPREVUES	-39 300,00			
D - 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 900,00		
D - 675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES		39 300,00		
R - 748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				19 600,00
R - 777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT				5 300,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	-39 300,00	64 200,00	0,00	24 900,00
TOTAL GENERAL		24 900,00		-24 900,00
INVESTISSEMENT				
D - 13118 AUTRES		19 600,00		
D - 2031 FRAIS D'ETUDES		90 500,00		
D - 21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		39 300,00		
D - 139111 AGENCE DE L'EAU		1 480,00		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 139118 AUTRES		3 820,00		
R - 2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES				8 420,00
R - 2128 AUTRES TERRAINS				27 000,00
R - 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION				90 500,00
R - 21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU				1 800,00
R - 2158 AUTRES				80,00
R - 2188 AUTRES				2 000,00
R - 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				24 900,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	154 700,00	0,00	154 700,00
TOTAL GENERAL		154 700,00		-154 700,00

24-09-FIN-03 TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE A LA CCPG – MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A SON EXERCICE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRECISE** que les comptes impactés par la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire sont les suivants :

Compte	Montant
21312	5 323 175,30
2132	26 261,55
21351	486 498,44
21351	1 497,84
21568	2 841,24
21828	10 386,00
21831	63 821,35
21838	16 205,28
21841	42 073,27
21848	2 212,63
2188	88 370,70
1311	40 000,00
1312	42 222,51
1321	35 000,00
1641	430 000,00
281312	223 378,50
28132	19 719,04
281351	147 450,70
281568	263,00
281828	8 862,00
281831	32 137,35
281838	16 205,28
281841	38 472,81
281848	1 931,07

28188	73 941,27
7 172 927,13	

- **DEMANDE** que les opérations comptables non budgétaires suivantes soient effectuées :

REMETTANT		
Débit	Crédit	Montant
2421	21312	5 323 175,30
2421	2132	26 261,55
2421	21351	486 498,44
2421	21351	1 497,84
2421	21568	2 841,24
2421	21828	10 386,00
2421	21831	63 821,35
2421	21838	16 205,28
2421	21841	42 073,27
2421	21848	2 212,63
2421	2188	88 370,70
1311	2492	40 000,00
1312	2492	42 222,51
1321	2492	35 000,00
1641	2492	430 000,00
281312	2492	223 378,50
28132	2492	19 719,04
281351	2492	147 450,70
281568	2492	263,00
281828	2492	8 862,00
281831	2492	32 137,35
281838	2492	16 205,28
281841	2492	38 472,81
281848	2492	1 931,07
28188	2492	73 941,27

7 172 927,13

BENEFICIAIRE		
Débit	Crédit	Montant
217312	1027	5 323 175,30
21731	1027	26 261,55
21735	1027	486 498,44
21735	1027	1 497,84
217568	1027	2 841,24
21782	1027	10 386,00
217831	1027	63 821,35
217838	1027	16 205,28
217841	1027	42 073,27
217848	1027	2 212,63
21788	1027	88 370,70
1027	1311	40 000,00
1027	1312	42 222,51
1027	1321	35 000,00
1027	1641	430 000,00
1027	281312	223 378,50
1027	281321	19 719,04
1027	281351	147 450,70
1027	281568	263,00
1027	281828	8 862,00
1027	281831	32 137,35
1027	281838	16 205,28
1027	281841	38 472,81
1027	281848	1 931,07
1027	28188	73 941,27

7 172 927,13

- **PRECISE** que la liste des biens concernés par ce transfert sera jointe en annexe.
- **INDIQUE** qu'il n'existe aucun bien concerné par des reprises de subventions, les subventions encaissées ayant fait l'objet de rattachements individualisés.

24-09-FIN-04 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23-12-FIN-18 – ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** des subventions auprès de :
- Etat-Région au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER)
 - DETR-DSIL 2025 (10% ORT)
 - Agence de l'Eau Seine Normandie
 - Département du Loiret au titre des Investissement des collectivités en faveur de l'accès aux soins
 - ADEME
 - FEDER

- Etat au titre du Fonds Vert.

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%
DEPENSES PREVISIONNELLES :		
Coût prévisionnel total de l'opération	4 169 570.00 €	100%
Total des dépenses prévisionnelles	4 169 570.00 €	100%
RESSOURCES PREVISIONNELLES :		
ETAT-REGION (CPER)	780 000.00 €	18.71%
DETR- DSIL 2025 (10% ORT)	39 000.00 €	0.94%
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	382 482.50 €	9.17%
DEPARTEMENT DU LOIRET (Investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins)	200 000.00 €	4.80%
ADEME	42 860.00 €	1.03%
FEDER	42 158.00 €	1.01%
ETAT (FONDS VERT)	650 725.55 €	15.61%
COMMUNE DU MALESHERBOIS (fonds propres, emprunts...)	2 032 343.95€	48.73%
Total des ressources prévisionnelles	4 169 570.00 €	100%

➤ **PRECISE** qu'afin de se conformer à la demande de l'Etat (Fonds Vert), le plan de financement ci-dessous reflète les ressources prévisionnelles calculées au prorata des dépenses éligibles au titre du Fonds Vert :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		Pour le total des dépenses Fonds Vert	
Dépenses projet global	4 169 570.00 €	ETAT – REGION (CPER)	304 356.00 €	18.71%	
		DETR- DSIL 2025 (10% ORT)	15 217.80 €	0.94%	
		AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE *	0.00 €	0.00%	
		DEPARTEMENT DU LOIRET	78 040.00 €	4.8%	
Dépenses liées au Fonds Vert	1 626 813.87€	39.02%	ADEME	16 723.97 €	1.03%
			FEDER	16 450.05€	1.01%
			ETAT FONDS VERT	650 725.55 €	40.00%
			AUTOFINANCEMENT	545 300.50 €	33.51%
Total des dépenses de l'opération	4 169 570.00 €		Total des ressources	1 626 813.87 €	100.00%
* Nota: le financement sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne concerne pas les dépenses éligibles au titre du Fonds Vert.					

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

❖ URBANISME.

24-09-URB-05 CESSIION PAR LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU BIEN SIS AU 1 RUE DU CAPITAINE LELIEVRE A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONFIRME** la cession de gré à gré du bien sis 1 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré 191 section AD n°230 et 231 pour une surface totale de 442 m², à la Société MICROSTARS SAS – 3 rue de l'Arrivée – 75 015 PARIS, au prix de 208 000 € frais d'agence inclus, soit 195 000 € net vendeur, tel que défini dans la promesse de vente signée le 13 juin 2024.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte authentique nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre correspondant du budget de l'exercice concerné.

24-09-URB-06 ADOPTION DU CRACL – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) – année 2023 - relatif à l'opération dite « Les Jardins de Cassini ».

24-09-URB-07 AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SEMDO – « LES JARDINS DE CASSINI » A COUDRAY ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au traité de concession, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 et tous documents liés au présent dossier.

❖ TRAVAUX-VOIRIE.

24-09-TRAV-08 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 191 ZN 133 (RD2152) - RACCORDEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal des exercices concernés.

24-09-TRAV-09 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SICAP D'UN TERRAIN PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 192 ZH 97 A MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de ladite parcelle, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents liés au présent dossier.

24-09-TRAV-10 APPROBATION DE LA CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (CODP) CONSTITUTIVE DE DROITS REELS POUR LA SOLARISATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la proposition de la SEM.
- **APPROUVE** le projet de convention précaire et révocable d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour la solarisation du CIS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** le montant de la redevance à un (1) euro par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents liés au présent dossier.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 du budget principal des exercices concernés.

24-09-TRAV-11 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de l'avenant n° 1 à la CMD, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents liés au présent dossier.

24-09-TRAV-12 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU PROJET DE SOLARISATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de la convention de coopération, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents liés au présent dossier.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

24-09-EAU-13 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune du Malesherbois de l'exercice 2023.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de chaque commune déléguée et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

24-09-AFG-14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE D'UNE SURFACE DE 50 M² SITUÉ RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A MALESHERBES AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous documents liés au présent dossier.

RESSOURCES HUMAINES

24-09-RH-15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée, à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi nommés seront inscrits au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

24-09-RH-16 MAINTIEN AU CNAS DES AGENTS RETRAITES PENDANT DEUX ANNEES APRES LE DEPART EN RETRAITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le maintien au CNAS des agents retraités pendant deux années après leur date de départ en retraite.
- **PRECISE** que cette mesure prendra effet immédiatement et fera l'objet d'une information individuelle par courrier adressé à chaque agent concerné.

❖ VIE ECONOMIQUE.

24-09-ECO-17 RACHAT D'UNE LICENCE IV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rachat d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie à un prix de vente de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession).
- **PREND EN CHARGE** les frais d'acte notarié.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON-HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS pour rédiger l'acte notarié afférent.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 20 du budget de l'exercice concerné.

❖ SECURITE ET CADRE DE VIE.

24-09-SECU-18 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS POUR 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats dits errants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal des exercices concernés.

❖ CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

24-09-CAP-19 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « WAKAH CHAN CLUB D'ASTRONOMIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « WAKAH CHAN CLUB D'ASTRONOMIE » au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 768,50 € (sept cent soixante-huit euros et cinquante cents).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.**

24-09-SPO-20 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « DYASPORAMA » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Dyasporama », au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-09-SPO-21 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'Association Sportive de l'Ecole Marcel Pagnol au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

24-09-SPO-22 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE ET D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Handball Club Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 449,42 € (mille quatre cent quarante-neuf euros et quarante-deux cents) pour la

réalisation de l'opération « Tournoi Noël & Interventions avec Entraîneur diplômé Animateur BPJEPS dans les écoles de Malesherbes ».

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Handball Club Malesherbes » une subvention d'équipement d'un montant de 990,30 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente cents) pour la réalisation de l'opération « Achats Handfit & Achats de tenues ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

